

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-207-2026

-----  
EVENEMENT « OCTOBRE ROSE »

-----  
TOURNOI HANDBALL - DOJO

-----  
Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par M. Joseph BRAUD, organisateur d'un tournoi de handball dans le cadre de l'événement « OCTOBRE ROSE » 2026,

Vu l'avis favorable de l'Adjointe aux sports de la commune de Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre et le bon déroulement de ce tournoi dans le cadre de l'événement « OCTOBRE ROSE », de sécuriser les abords du Dojo et le déroulement de cet événement.

ARRÊTE :

**Article 1er :** Le samedi 24 octobre 2026, de 09h00 à 00h00, M. Joseph BRAUD est autorisé à organiser un tournoi de handball à 4 au Dojo de Saint-Marcel dans le cadre d'OCTOBRE ROSE ».

Un espace restauration sera installé à l'extérieur du Dojo.

**Article 2 :** L'organisateur de cet événement devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser cet événement et ne pas générer de nuisances (déchets, bruit...).

**Article 3 :** Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 02 octobre 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le 05 OCT 2026  
Le Maire  
Michel RONFARD

